

# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

## ENTRE

### LA DREAL PACA ET FNE PACA

**2021-2023**

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en particulier l'article 2, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

**Vu** l'arrêté du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en particulier l'article 1<sup>er</sup> portant délégation de signature à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur régional adjoint, à l'effet de signer tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 du 25 juillet 2018.

## PRÉAMBULE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA), service déconcentré de l'État, assure la mise en œuvre et la coordination des politiques publiques du ministère de la Transition écologique. Dans ce cadre, elle promeut le développement d'une culture de la participation du public au sein de projets ayant une incidence sur l'environnement, et veille à l'application de la charte de la participation du public publiée par le ministère en novembre 2016. Elle favorise également le dialogue avec les associations qui œuvrent dans les domaines de l'environnement et du développement durable, et qui jouent un rôle majeur dans l'éducation et la médiation auprès des citoyens.

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE PACA) est une association loi 1901 créée en 1971 et agréée « Protection de l'environnement » depuis 1978. Fédération régionale regroupant 6 fédérations départementales et environ 250 associations, elle accompagne la société civile dans le changement des comportements pour mettre en œuvre les politiques publiques de développement durable. Elle structure et coordonne des réseaux associatifs thématiques (mobilité, aménagement du territoire, santé-environnement, milieux naturels...) et territoriaux (littoral, montagne...). Elle promeut la participation citoyenne par l'information et la formation des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et des acteurs du territoire régional. Elle joue un rôle d'interface et parfois de médiation entre les différents acteurs de la société et constitue donc, à chaque échelle du territoire régional, un acteur incontournable pour porter et renforcer la démocratie participative, et plus globalement le dialogue environnemental, au cœur même des politiques publiques, en veillant à l'intégration des enjeux environnementaux dans chaque projet.

## **ENTRE**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3, représentée par sa directrice, Madame Corinne TOURASSE, et désignée sous les termes « DREAL PACA » ou « l'administration », d'une part,

## **ET**

France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé place Romée de Villeneuve, le Ligourès, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Gilles MARCEL, et désignée sous le terme « FNE PACA » ou « l'association », d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

Par la présente convention, la DREAL PACA et FNE PACA souhaitent partager leurs visions des enjeux de la transition écologique et du développement durable, ainsi que la façon d'y répondre, et adopter une stratégie commune pour renforcer le dialogue environnemental sur le territoire régional.

### **ARTICLE 2 – CHAMP DE COOPÉRATION**

Le champ de coopération se réfère en particulier aux axes suivants :

#### **AXE 1. INTÉGRER LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CŒUR DE LA DÉMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE**

##### **1.1. Animer le réseau régional des APNE et renforcer l'expertise associative**

La DREAL PACA accompagne FNE PACA dans son rôle d'animatrice de réseau associatif dont les objectifs sont :

- Animer le réseau régional à travers un plan d'action annuel comprenant les actions suivantes :
  - organisation et animation de réunions de réseaux et de groupes de travail thématiques
  - mise en place d'outils d'animation, de sensibilisation et de communication innovants
  - positionnement de FNE PACA en tant que structure relais des adhérents vers les autres acteurs du territoire dans le cadre de réunions, commissions etc.
  - conseil et appui aux adhérents sur le volet administratif (déclaration en préfecture, agrément, etc.)
  - mise à disposition des documents ressources, notamment les documents de doctrine de la DREAL
  - réalisation et diffusion d'une veille juridique, d'une veille documentaire et de lettres d'informations pluriannuelles
- Renforcer l'expertise associative en proposant d'organiser des ateliers et des formations de montée en compétence du monde associatif sur les grands enjeux du ministère de la Transition écologique (aménagement du territoire, Objectifs de Développement Durable, transition énergétique, économie circulaire et déchets...) et les besoins identifiés au travers d'un processus d'écoute des parties prenantes.

Ces temps d'échanges et d'apprentissage s'appuient sur la valorisation des guides et fiches techniques réalisés par FNE PACA : <https://fnepaca.fr/documentation/> ; ils associent

activités pratiques et vulgarisation des politiques publiques, afin de mettre les APNE en situation opérationnelle pour connaître et participer à la vie de leur territoire (commissions, concertations, réunions publiques...) et être force de propositions.

## **1.2. Coordonner les alertes et remontées de terrain inter-associatives et citoyennes en terme de dégradations environnementales et d'initiatives positives**

FNE PACA déploie un outil de dialogue environnemental : l'outil « Sentinelles de la nature » <https://sentinellesdelanature.fr/>. Cet outil se présente sous la forme d'une carte participative des dégradations ou des initiatives favorables à l'environnement. Il permet à chaque citoyen d'être observateur mais également acteur de son territoire, en signalant une dégradation environnementale ou une initiative vertueuse. Une fois par an, des données sont produites et un extrait cartographique est réalisé.

FNE PACA s'engage à fournir à la DREAL PACA, deux fois par an, un bilan des informations recueillies sur cette plateforme, aux fins d'informer les différents services métier de la DREAL. La DREAL PACA s'engage à valoriser cet outil notamment par le biais de son site internet.

## **AXE 2 – ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ; SENSIBILISER ET INFORMER LES CITOYENS SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

### **2.1. Accompagner vers une artificialisation raisonnée et raisonnable dans nos territoires**

La lutte contre l'artificialisation du sol est identifiée comme un enjeu majeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La démarche de FNE PACA sur l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a pour ambitions de :

- Renforcer la méthodologie mise en œuvre dans les Commissions de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour leur accompagnement des projets de documents d'urbanisme
- Améliorer l'acceptabilité de l'objectif ZAN par les acteurs de la planification urbaine, en amont du processus de décision

La DREAL PACA et FNE PACA s'engagent à avoir des échanges réguliers sur le ZAN, en articulation avec la stratégie régionale sur la sobriété foncière pilotée par le préfet de région. FNE sera notamment associée à l'« écoute terrain » (perception du ZAN, problématiques locales, etc.) qui constitue une des étapes de l'élaboration de la stratégie régionale. Le travail sur les pratiques des CDPENAF aura vocation à être partagé avec les DDT(M) et la DRAAF de façon à trouver des synergies d'action sur cette entrée.

### **2.2. Une sensibilisation des citoyens à la transition écologique**

Le projet « La Forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur » propose de sensibiliser les citoyens à la transition écologique de manière originale, en leur proposant l'exposition « Coexistence », une itinérance au sein des territoires, associée à un web documentaire et des projections-débats.

Cette action a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention de la DREAL PACA.

### **2.3. Favoriser la concertation**

Les projets d'énergie renouvelable (ENR) se heurtent souvent à de vives contestations. FNE PACA propose d'accompagner les territoires et opérateurs dans les projets d'ENR, en diffusant une culture de la concertation et de la participation citoyenne. Pour ce faire, FNE PACA réalise un guide sur la concertation et les énergies renouvelables, destiné aux acteurs de territoire et aux

opérateurs de cette démarche, afin d'associer toutes les parties prenantes aux différents projets d'énergie renouvelable ou activités impactantes, et intégrer les enjeux locaux.

La DREAL PACA et FNE PACA inciteront les collectivités à avancer la procédure de concertation en amont du projet d'ENR. Par ailleurs, la DREAL s'engage à promouvoir ce guide auprès des DDT(M) et à le valoriser auprès des collectivités notamment via son site internet.

### **AXE 3 – FAVORISER LA COMPRÉHENSION MUTUELLE DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION CADRE**

La DREAL PACA et FNE PACA ont la volonté de réunir régulièrement leurs équipes. Cette démarche vise à mieux connaître les freins rencontrés, et à accompagner la mise en œuvre de démarches de concertation pour une meilleure appropriation des projets et des enjeux de transition écologique dans un territoire.

Pour mettre en œuvre cette démarche, seront régulièrement organisés :

- un comité de pilotage annuel, visant à présenter l'avancement des projets et actions subventionnés (bilan des actions d'animation, des actions de formation, synthèse des alertes et remontées de terrain...)
- Des réunions périodiques, qui visent à mieux faire connaître les champs d'intervention et actions menées par les services métiers de la DREAL et FNE PACA autour d'une thématique, pour partager la connaissance, favoriser le débat d'idées et renforcer le dialogue environnemental

### **AXE 4 – STRATÉGIE DE COMMUNICATION COMMUNE POUR UN DIALOGUE ENVIRONNEMENTAL RENFORCÉ**

La DREAL PACA s'engage à valoriser l'ensemble des démarches réalisées par FNE PACA pour faire connaître la démarche de dialogue environnemental (plaquettes, ouvrages, communications électroniques, organisation d'événementiels...).

FNE PACA s'engage à communiquer à son réseau toute information de la DREAL PACA, à relayer les politiques publiques portées par le ministère de la Transition écologique (veille juridique, lettre aux associations...)

La DREAL PACA et FNE PACA réfléchissent à une stratégie de communication commune dédiée au monde associatif et à tous les acteurs du dialogue environnemental (plaquette de communication, publication annuelle commune d'un ouvrage, événementiels...). Afin de favoriser le dialogue environnemental et la mobilisation des associations, elles conviennent de coopérer pour la réalisation d'un temps d'échanges inter-associatif, notamment à l'occasion de la Journée des Associations organisée par la DREAL.

### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre des années civiles 2021, 2022, 2023, et prend effet à compter de sa date de signature par la DREAL PACA et FNE PACA.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT FINANCIER**

La présente convention ne détermine aucun engagement financier de la DREAL. Elle doit servir de cadre aux échanges entre les services de la DREAL et FNE, et aux subventions qui pourront être attribuées à FNE sous la forme d'arrêtés successifs ou de conventions d'objectifs, qui préciseront les actions concrètes financées, et les montants attribués pour leur réalisation.

## **ARTICLE 5 – DROITS, LOGO ET MENTION DU SOUTIEN DE LA DREAL**

FNE PACA s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la préfecture de région et la mention « avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement » sur tous les documents qu'elle diffuse ou publie dans le cadre de la convention (supports, affiches, imprimés divers, fichiers électroniques, articles sur le web). Tout support mentionnant le soutien de la DREAL PACA ou utilisant le logo de la préfecture de région doit faire l'objet d'une validation. L'autorisation est accordée de manière expresse par la DREAL. Elle doit être obtenue sur demande pour chaque utilisation ou série d'utilisations. Cette demande spécifique est faite dans des délais compatibles avec son instruction, qui ne peuvent être inférieurs à un mois avant la date prévue d'utilisation ; elle précise les circonstances d'utilisation et présente les textes, documents et pièces utiles à son appréciation par la Mission Communication de la DREAL. La DREAL PACA fournit ensuite les logos et autres éléments actualisés de sa communication, qui doivent alors être utilisés.

L'apposition du logo de la préfecture de région ou la mention de son soutien, ou de celui de la DREAL PACA, sans autorisation expresse notifiée, est passible des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Dans le cadre de la convention, la DREAL PACA et FNE PACA bénéficient d'un commun accord des droits de publication, représentation et diffusion des productions réalisées, en respectant les mentions légales qui y sont attachées.

## **ARTICLE 6 – MISE EN OEUVRE**

Le représentant de l'administration et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires, le 26 janvier 2021.

Pour la DREAL PACA, et par délégation,

Pour FNE PACA,

Fabrice LEVASSORT,  
Directeur adjoint

Gilles MARCEL,  
Président